

DÉLIBÉRATION**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Renée DALIBON, Monsieur Nicolas FORTEAU, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Emmanuel LAURENT et Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

EXCUSÉE : Madame Catherine HAMON

ABSENTES : Madame Louise MOREAU et Madame Geneviève MASSONNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

Nombre de conseillers

En exercice..... 17

Présents..... 14

Votants 14

DCA n°015/2023 - 7.10.1**Dons en espèces - autorisation d'encaissement**

Rapporteur : Monsieur le Président

Des dons ont été remis au Centre Communal d'Action Sociale par des voyageurs qui ont séjourné sur le territoire.

Le montant desdits dons s'élève à 150,00 euros.

Monsieur ÉVAIN précise qu'il y a eu moins de gens du voyage cet été et que certaines règles ont été imposées. Il explique que, entre autres, lorsque des voyageurs arrivent, des poubelles sont mises à disposition. Il dit que cela reste malgré tout difficile à gérer, notamment lorsque des familles s'installent sur des terrains peu, voire pas du tout appropriés, comme cela s'est passé dernièrement avec une installation sur un terrain de football.

Monsieur GAUTIER se questionne sur la nécessité de délibérer à chaque conseil d'administration sur ces dons qui sont de toute façon acceptés. Monsieur le Président répond qu'une délibération est nécessaire pour justifier la recette auprès de la trésorerie. Il ajoute que, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE n'ayant pas de terrain aménagé pour l'accueil des gens du voyage, le montant des dons n'est pas imposé. Il ajoute qu'il arrive parfois qu'aucun don ne soit fait.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par treize votes pour et une abstention (Monsieur GAUTIER) :

AUTORISE Monsieur le Président à encaisser ces dons pour un montant de 150,00 euros.

Délibération publiée le 17 novembre 2023

Le Président
Jean-Yves PLOTEAU



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse POILIEVRE



Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
ID : 044-200078079-20231106-DCA_015_2023-DE

